

PROCURATION POUR COMMUNIQUER À UN TIERS DES INFORMATIONS SUR MON DOSSIER ALLOCATAIRE (en accueil physique uniquement)

Je soussigné(e) :

NOM : Prénom :

N° allocataire ou N° de Sécurité Sociale : Date de naissance : / /

Nom de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Autorise la Caisse d'allocations familiales du Cantal à communiquer des renseignements sur mon dossier au tiers (mandataire) suivant :

NOM : Prénom :

N° allocataire ou N° de Sécurité Sociale : Lien de parenté :

Nom de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Procuration valable pour la journée du / /, afin d'effectuer à ma place auprès de la Caf du Cantal, les formalités suivantes :

DOCUMENTS OBLIGATOIRES ET PIÈCES RECEVABLES

Retrouvez la liste complète des pièces recevables au verso de ce document.

Je prends connaissance que le mandataire (la personne à laquelle je donne procuration) aura accès aux informations confidentielles contenues dans mon dossier (situation familiale, professionnelle, droits passés et en cours, etc.)

L'ALLOCATAIRE

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention
« Bon pour accord »

LE CONJOINT(E)/CONCUBIN(E)

Fait à :

Le :

Signature obligatoire si vous vivez en
couple

LE MANDATAIRE

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention
« Bon pour pouvoir »

LISTE DES PIÈCES RECEVABLES

Une personne de nationalité française peut prouver son identité avec :

- une carte nationale d'identité sécurisée, même périmée depuis moins de 5 ans à la date de la demande ;
- un passeport biométrique, de service ou de mission valide ou périmé depuis moins de 5 ans à la date de la demande ;
- un passeport non biométrique valide ou périmé depuis moins de 2 ans à la date de la demande ;
- un permis de conduire sécurisé conforme au format Union européenne ;
- le récépissé valant justification de l'identité (pour les personnes faisant l'objet d'une interdiction de sortie du territoire),
- sa carte vitale sur laquelle figure sa photographie.

Un majeur peut prouver son identité avec :

- une carte nationale d'identité ;
- un passeport ;
- un permis de conduire délivré par un pays de l'UE au nouveau format européen ;
- une carte de résident UE longue durée, quelle que soit la mention ;
- une carte de séjour temporaire UE, quelle que soit la mention.

Un mineur peut prouver son identité avec :

- une carte nationale d'identité ;
- un passeport ou passeport d'un parent valide, si l'enfant y figure et que sa photo est ressemblante ;

Pour tous les autres pays, le demandeur majeur peut prouver son identité avec :

- un passeport ;
- une carte de résident (CR), quelle que soit la mention ;
- une carte de séjour temporaire (CST), quelle que soit la mention ;
- une carte de séjour pluriannuelle, quelle que soit la mention ;
- un certificat de résidence pour Algérien ;
- un visa long séjour valant titre de séjour validé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;
- un récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres ;
- une attestation de demandeur d'asile renouvelée depuis plus de 9 mois et autorisant à travailler ;
- une autorisation provisoire de séjour, quelle que soit la mention apposée sur la carte à la condition qu'elle prolonge un séjour sur le territoire d'une durée supérieure à 185 jours ;
- un récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale et octroyant le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice d'une protection subsidiaire.

Pour un mineur :

- un passeport ou passeport d'un parent valide, si l'enfant y figure et que sa photo est ressemblante ;
- un document de circulation pour étranger mineur (DCEM) valide ;
- un titre d'identité républicain (TIR) valide ;
- un récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale et octroyant le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice d'une protection subsidiaire.

Un militaire appartenant au corps de la Légion étrangère peut prouver son identité avec une carte militaire en cours de validité.

Un détenu lors d'une permission de sortie ou en aménagement de peine peut prouver son identité par la production du récépissé valant justificatif de l'identité.